

## Commission des Affaires sociales du Mercredi 30 janvier 2013 après-midi

### Question orale de la Députée Valérie Warzée-Caverenne au Vice-Premier Ministre et Ministre des Pensions relative aux réformes adoptées par le Gouvernement concernant l'activité professionnelle des pensionnés

11.01 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Monsieur le ministre, le 11 janvier dernier, le Conseil des ministres a approuvé diverses modifications à la réglementation du travail autorisé des pensionnés. Et c'est une bonne nouvelle!

Ainsi, parmi les diverses mesures qui seront d'application dès l'année de revenus 2013, on notera essentiellement la possibilité pour les pensionnés de plus de 65 ans et totalisant au moins 42 ans de carrière de travailler sans limitation de revenus. Ceux qui ne rencontrent pas les conditions d'âge et de carrière seront toujours tenus de ne pas dépasser un plafond de revenus, lequel sera toutefois indexé.

Malgré ces assouplissements, certains pensionnés se trouvent encore lésés: ceux qui totalisent au moins 42 ans de carrière, mais qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de la pension. Prenons l'exemple d'une personne totalisant 47 ans et 6 mois de carrière, âgée de 63 ans, et ayant une pension légale complète: elle ne pourra donc pas dépasser le plafond fixé. Je conviens que ces personnes sont de plus en plus rares.

Il subsiste là, me semble-t-il, monsieur le ministre, une certaine forme d'injustice. Qu'en pensez-vous? Avez-vous envisagé ce cas de figure?

11.02 Alexander De Croo, ministre: Madame Warzée-Caverenne, l'accord gouvernemental prévoit la suppression du plafond des revenus pour les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans et prouvent une carrière de 42 ans à leur actif.

Dans votre question, vous suggérez d'abandonner la condition d'âge. Or, si nous le faisons, toute personne encore active et totalisant une carrière de 42 ans demanderait sa pension. Il s'agirait, dans la plupart des cas, d'une pension anticipée. L'objectif ne peut pas être d'encourager le départ à la pension anticipée. Une telle mesure aurait un coût substantiel.

À la demande des partenaires sociaux, nous avons calculé le coût d'un scénario où toute personne ayant une carrière de 45 ans, pas de 42 ans, pourrait prendre sa pension et percevoir en outre des revenus illimités. Rien que dans le régime des salariés, cette situation représenterait d'emblée des dépenses supplémentaires de l'ordre de 50 millions d'euros. Le coût serait vraisemblablement encore plus élevé dans le régime des indépendants, car ceux-ci sont plus nombreux à rester actifs jusqu'à un âge avancé: ils prennent en moyenne leur pension plus tard que les salariés.

Nous envisageons donc un élément budgétaire et refusons d'encourager les travailleurs à prendre leur pension anticipativement.

11.03 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, merci pour votre réponse. Je suis d'accord avec votre décision de garder les 42 ans de carrière et de ne pas inciter des départs à la retraite anticipés.

Néanmoins, après une carrière complète de 45 ans, une personne a rempli ses obligations professionnelles et a participé suffisamment à construire sa pension. Peut-être le système de pension que vous avez élaboré mérite-t-il une évaluation après quelque temps afin d'étudier s'il n'apparaît pas de cas particuliers.

Je reste cependant d'accord avec l'importance de l'incidence budgétaire en cas d'acceptation à la pension de travailleurs après 45 ans de carrière sans avoir atteint l'âge de 65 ans. J'espère néanmoins que vous leur prêterez attention: quelqu'un peut avoir commencé à travailler à 16 ans et ne pas avoir atteint 65 ans après 45 ans de carrière. À 63 ans, son état physique sera différent de celui d'une personne qui aura commencé sa vie de travail à 25 ou 30 ans.

11.04 Alexander De Croo, ministre: Notre système de pension implique une condition de carrière et une condition d'âge. Pour l'instant, il est impossible de dire que l'une est plus importante que l'autre; les deux jouent. Dans ma note de politique générale se trouve un élément sur l'unité de carrière. Actuellement, comme vous le dites, la pension d'une personne qui travaillerait durant 47 ans avant l'âge de 65 ans ne dépasserait jamais les 40/45e. L'élément d'unité de carrière permettrait d'aller au-delà des 40/45e. À mes yeux, cette mesure pourrait quelque peu compenser l'élément que vous évoquez.

L'incident est clos.